



## Crédit à la consommation

Par **AVV**, le **02/09/2020** à **17:49**

Bonjour

J'ai contracté un crédit à la consommation en 2012 dans une société de crédits que j'ai arrêté de payer suite à de gros problèmes en 2014. Cette société de crédits a saisi le tribunal et j'ai été condamné mais je n'ai plus eu de nouvelles depuis 2014 et ce n'est qu'aujourd'hui qu'un huissier est venu chez moi me déposer une ordonnance de paiement car la société de crédits avec laquelle j'avais contracté mon crédit a vendu à une société de rechat de crédits alors s'il vous plaît je voudrais savoir si je dois quand même payer à cette nouvelle société. Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement

A.V

Par **P.M.**, le **02/09/2020** à **18:21**

Bonjour,

Sans connaître le dossier dans ses détails, la prescription d'un Jugement est de 10 ans sachant qu'apparemment l'organisme de crédit a respecté apparemment le délai de forclusion de 2 ans pour vous faire condamner...

D'autre part, la signification d'une cession de créance peut avoir lieu sans délai limite...

Je vous conseillerais éventuellement de vous rapprocher d'une association de consommateurs ou d'un avocat spécialiste en mesures d'exécution...